

# COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES DUES AU TRAFIC AÉRIEN

**Séances du lundi 5 mars 2018  
et du lundi 26 mars 2018**

## **Avis de la CCLNTA sur le projet de fiche PSIA de l'Aéroport International de Genève**

### **Préambule**

*Compte tenu de l'information transmise par l'OFAC dans son courrier du 31 août 2015, l'opinion a été exprimée au sein de la CCLNTA que la fiche PSIA de l'aéroport de Genève comporte des enjeux environnementaux importants qui concernent la commission. Ceci quand bien même les différentes entités représentées au sein de la CCLNTA (communes, associations de protection de l'environnement et de riverains, etc.) ont participé individuellement à la consultation. Afin de formuler la présente prise de position, deux séances extraordinaires se sont tenues au mois de mars. Pour des raisons organisationnelles, le déroulement des séances et la communication de la prise de position qui suit n'a pas été possible dans le délai de consultation, nous vous prions de nous en excuser.*

*Les membres de la commission qui représentent les autorités ayant participé au travail de coordination ayant servi de base à l'élaboration du projet de fiche PSIA n'ont pas participé au vote et laissé le temps disponible aux autres membres de la commission pour s'exprimer. Ainsi, ni les représentants du canton (3 personnes) ni les représentants de Genève Aéroport (2 personnes) n'ont pris part au vote.*

### **Processus d'adoption de la fiche PSIA**

A la majorité des voix exprimées (11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions), les commissaires expriment l'avis que la période d'information/participation de la population était trop courte, entrecoupée par la période de vacances de fin d'année et les informations à disposition de la population et des associations étaient lacunaires.

*La commission reconnaît que les informations communiquées par la Confédération ont été fournies en temps et en heure, mais elle considère que cette information était insuffisante et méritait d'être précisée. Le manque de précision des courbes d'exposition au bruit (CEB) à la limite de la zone d'exposition au bruit (trait épais) est cité en exemple par les membres de la commission. Les représentants du canton et de Genève Aéroport expliquent la distinction entre les CEB inscrites dans la fiche PSIA et le nouveau bruit admissible qui sera fixé ultérieurement, une fois la fiche PSIA GVA approuvée par le Conseil fédéral.*

## Conditions générales de l'exploitation

A la majorité des voix exprimées (5 voix POUR, 4 voix CONTRE et 4 abstentions), les commissaires expriment l'avis que le couvre-feu devrait être étendu depuis 22 heures jusqu'à 6 heures du matin.

*Une proposition minoritaire consistant à faire voter les membres de la commission sur une extension du couvre-feu depuis 23 heures jusqu'à 6 heures du matin est refusée par une majorité des membres de la commission.*

*L'extension de la période de couvre-feu est demandée pour que les 8 heures de sommeil prescrites par l'OMS ne soient pas altérées par le bruit du trafic aérien. Certains membres de la commission insistent sur l'impact du bruit sur la santé durant la période d'endormissement.*

## Exposition au bruit

A la majorité des voix exprimées (9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 abstentions), les commissaires expriment l'avis que la courbe initiale maximale envisagée (bruit 2019) représente une augmentation des nuisances pour la population riveraine par rapport à la situation actuelle, mais l'engagement des autorités de voir les courbes se réduire représente une solution de compromis et les autorités devront veiller conjointement au suivi de la mise en œuvre des mesures nécessaires pour atteindre l'objectif.

*De l'avis de la commission, un suivi des mesures qui seront mises en place pour respecter la courbe initiale maximale et ensuite atteindre l'objectif de réduction du bruit doit être mis en place au niveau fédéral, mais également local, afin de susciter la confiance de la population.*

*La commission observe que l'échéance à laquelle le bruit doit diminuer par rapport à la situation initiale n'est pas fixée, mais la commission est d'avis que cette diminution doit intervenir dans un délai raisonnable.*

## Accessibilité terrestre de l'aéroport

A la majorité des voix exprimées (10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention), les commissaires expriment leur inquiétude sur la question de l'accessibilité de la zone aéroportuaire, notamment en ce qui concerne les délais de mise en œuvre des mesures envisagées.

*Les membres de la commission expriment leurs inquiétudes sur un certain décalage à leurs yeux entre les besoins identifiés, les ambitions affichées dans l'étude sur l'estimation de la demande et le dimensionnement des infrastructures d'accès dans le secteur aéroportuaire à l'horizon 2030 et certains développements récents, notamment les discussions entre le canton et la Confédération relatives au projet d'agglomération de 3<sup>e</sup> génération du canton de Genève.*

### **Protection de l'air (qualité de l'air au niveau local)**

A la majorité des voix exprimées (6 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 abstention), les commissaires considèrent qu'un dépassement des valeurs limite d'immission pour les polluants cogénérés par l'exploitation de l'aéroport ne peut pas être toléré à court et à moyen terme, contrairement aux principes 6 et 7 dans la partie conceptuelle du PSIA.

*Les membres de la commission sont attentifs au fait que les principes évoqués sont ancrés dans la partie conceptuelle du PSIA (qui ne fait pas l'objet de la consultation). Ces principes étant rappelés dans le projet de fiche PSIA de l'aéroport de Genève, ils estiment néanmoins opportun de manifester leur désaccord avec ces principes.*

### **Climat (changement climatique)**

A la majorité des voix exprimées (7 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 abstentions), les commissaires considèrent que la stabilisation des émissions de CO<sub>2</sub> au niveau 2020 dans l'esprit de l'accord CORSIA représente un engagement fort de l'industrie du transport aérien. Cependant, un accroissement des émissions de CO<sub>2</sub> lié à l'exploitation de la plateforme aéroportuaire genevoise n'est pas acceptable.

*Le préavis de la commission sur la thématique du changement climatique a fait l'objet de deux votes. Dans un premier temps, la commission entend reconnaître l'engagement de l'industrie et, en particulier, des acteurs locaux (compagnies aériennes qui consentent des investissements très importants pour renouveler leur flotte) en faveur de la stabilisation des émissions et sa réduction progressive à un horizon plus lointain. Par ailleurs, par un deuxième vote, la commission exprime l'avis que le niveau auquel les émissions seront stabilisées et l'accroissement des émissions de CO<sub>2</sub>, lié en particulier à l'exploitation de l'aéroport de Genève, n'est pas acceptable.*

A la majorité des voix exprimées (7 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 abstentions), les commissaires considèrent que le changement climatique doit constituer une thématique spécifique dans la fiche PSIA de Genève Aéroport.

*La commission estime que le changement climatique doit constituer une thématique spécifique dans la fiche PSIA GVA, même si cet impact ne nécessite pas une coordination des politiques publiques du point de vue territorial. La commission considère que l'impact du trafic aérien au départ et à destination de Genève du point de vue du changement climatique doit être documenté même s'il s'agit d'un impact global pour l'essentiel extraterritorial.*

### **Impact du trafic sur la santé**

A la majorité des voix exprimées (8 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 abstentions), les commissaires estiment que la fiche PSIA doit fixer des conditions permettant la garantie du repos nocturne, conformément aux lignes directrices de l'OMS, qui prescrivent 8 heures de sommeil.

*La commission estime important que le développement du trafic aérien à Genève ne se fasse pas au détriment d'une période de tranquillité nocturne de 8 heures conformément aux objectifs fixés par l'OMS.*

**Appréciation globale**

A la majorité des voix exprimées (8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 abstentions), les commissaires sont d'avis que le projet de fiche PSIA ne répond pas suffisamment aux objectifs du développement durable et de santé des populations riveraines impactées par les nuisances aéroportuaires.

*La commission estime que, eu égard aux nuisances dues au trafic aérien, la volonté manifestée de trouver un équilibre entre les différents intérêts en présence ne prend pas suffisamment en compte l'intérêt des populations exposées auxdites nuisances.*

\* \* \*

30.04.2018